

REGLEMENT DU JEU : « Happy Fan »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 102€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé Avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du lundi 10 juillet 2017 au dimanche 6 mai 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Happy Fan ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exception de la Corse) à l'exclusion :

- des membres du personnel de BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes de jeu.

Boulanger est partenaire de plusieurs équipes de rugby et de football. Dans le cadre de ce partenariat Boulanger souhaite notamment faire gagner différents lots : des places de matchs, des maillots et autres gains.

Pour participer au jeu, les participants devront se rendre sur la page du jeu b.fr/happyfan. Ils devront ensuite renseigner un formulaire de participation. Le jeu se déroulera en plusieurs temps sur la période du lundi 10 juillet 2017 au dimanche 6 mai 2018, voir tableau en dernière page.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER.

4) Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant dûment rempli le formulaire de participation sur la période concernée.

Un gagnant principal sera tiré au sort par lot mis en jeu, ainsi qu'un gagnant suppléant.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur le site Internet de BOULANGER ou sur sa page Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants. Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « Happy Fan » – Avenue de la Motte, 59810 LESQUIN.

5) Dotation

BOULANGER mettra en jeu plus de 900 places de match, des maillots et autres gains répartis selon le tableau présent en dernière page.

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants ayant participé seront informés de leur gain par email ou par téléphone à l'adresse email ou au numéro de téléphone qu'ils auront renseignés dans le formulaire de participation, dans la semaine suivant la détermination des gagnants.

Les gagnants devront répondre à ce message en envoyant leur nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 3 jours suivant l'envoi de la notification les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email ou de numéro de téléphone valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 3 jours après l'envoi de l'email ou de l'appel l'informant de son gain pour se manifester.

Le lot gagné sera envoyé par la Poste à l'adresse postale ou à l'adresse email indiquée dans l'email de confirmation.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER les droits d'exploitation de leur image et l'autorisent à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux. En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour participer et bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'information de leur gain, elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à BOULANGER SA – avenue de la Motte – 59810 LESQUIN ou par email : cil@boulanger.com, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : b.fr/happyfan

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet du hasard par exemple tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER. BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus, des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

13) Tableau Dotations

Dotations	Nombre de gagnants	Début du jeu	Fin du jeu	date du match
LOSC LILLE				
2 PLACES LOSC/FCN	5	10/07	23/07	05/08
2 PLACES LOSC/ASM	5	24/07	10/09	23/09
2 PLACES LOSC/OM	5	11/09	15/10	28/10
2 PLACES LOSC/ASSE	5	16/10	05/11	18/11
2 PLACES LOSC/OGCN	5	06/11	06/12	20/12
2 PLACES LOSC/SRFC	5	07/12	03/01	17/01
2 PLACES LOSC/PSG	5	04/01	21/01	03/02
2 PLACES LOSC/MHSC	5	22/01	18/02	03/03
2 PLACES LOSC/EAG	5	19/02	02/04	14/04
2 PLACES LOSC/DFCO	5	03/04	29/04	12/05

Dotations	Nombre de gagnants	Début du jeu	Fin du jeu	date du match
OLYMPIQUE DE MARSEILLE				
2 PLACES OM/DFCO	5	10/07	23/07	05/08
2 PLACES OM/SRFC	5	24/07	27/08	09/09
1 MAILLOT	5	28/08	17/09	
2 PLACES OM/PSG	5	18/09	08/10	21/10
2 PLACES OM/EAG	5	09/10	12/11	25/11
2 PLACES OM/ASSE	5	13/11	26/11	09/12
1 MAILLOT	5	27/11	17/12	
2 PLACES OM/ASM	5	18/12	14/01	27/01
2 PLACES OM/FCGB	5	15/01	04/02	17/02
2 PLACES OM/OL	5	05/02	04/03	17/03
2 PLACES OM/LOSC	5	05/03	08/04	21/04
2 PLACES OM/ASC	5	09/04	06/05	19/05

Dotations	Nombre de gagnants	Début du jeu	Fin du jeu	date du match
PARIS SAINT-GERMAIN				
2 PLACES PSG/ASC	5	10/07	23/07	05/08
2 PLACES PSG/ASSE	5	24/07	13/08	26/08
2 PLACES PSG/OL	4	14/08	03/09	16/09
2 PLACES PSG/FCGB	4	04/09	17/09	30/09
2 PLACES PSG/OGCN	5	18/09	15/10	28/10
1 MAILLOT DU PSG	5	16/10	05/11	
1 OP « Journée du HAPPY FAN » pour 2 pers.*	1	06/11	26/11	09/12
2 PLACES PSG/DFCO	5	27/11	03/01	17/01
2 PLACES PSG/OM	5	04/01	11/02	24/02
1 MAILLOT DU PSG	5	12/02	11/03	
2 PLACES PSG/ASM	5	12/03	02/04	14/04
2 PLACES PSG/SRFC	5	03/04	29/04	12/05

- * La dotation « Journée du Happy Fan » comprend, pour 2 personnes :
- Le transport A/R jusque Paris sur la journée du samedi 09/12/2016
 - 150€ de shopping à la boutique du Paris Saint-Germain des Champs-Elysées, par personne
 - 500€ de shopping au magasin Boulanger Beaugrenelle, par personne
 - Le repas du midi pour 2 personnes
 - 2 places de match en VIP pour le match PSG/LOSC (17^{ème} journée de championnat de France de football 2017-2018, au Parc des Princes, PARIS)

Dotations	Nombre de gagnants	Début du jeu	Fin du jeu	date du match
RACING 92				
4 PLACES RACING 92/CASTRES	10	17/07	13/08	26/08
4 PLACES RACING 92/OYONNAX	10	14/08	03/09	16/09
4 ou 2 PLACES RACING 92/LYON	10	04/09	17/09	30/09
4 PLACES RACING 92/BORDEAUX-BEGLES	10	18/09	15/10	28/10
4 PLACES RACING 92/MONTPELLIER	10	06/10	12/11	25/11
4 PLACES RACING 92/TOULOUSE	10	13/11	10/12	23/12
4 PLACES RACING 92/CLERMONT	10	11/12	24/12	06/01
4 PLACES RACING 92/STADE ROCHELAIS	10	25/12	04/02	17/02
4 PLACES RACING 92/BRIVE	10	05/02	18/02	03/03
4 PLACES RACING 92/STADE FRANÇAIS PARIS	10	19/02	04/03	17/03
4 PLACES RACING 92/TOULON	10	05/03	25/03	07/04
4 PLACES RACING 92/AGEN	10	26/03	22/04	05/05

Dotations	Nombre de gagnants	Début du jeu	Fin du jeu	date du match
RACING CLUB STRASBOURG ALSACE				
2 PLACES STRASBOURG/AMIENS	5	14/08	27/08	09/09
2 PLACES STRASBOURG/OM	5	28/08	01/10	14/10
2 PLACES STRASBOURG/RENNES	5	02/10	05/11	18/11
2 PLACES STRASBOURG/PSG	5	06/11	19/11	02/12
2 PLACES STRASBOURG/GUINGAMP	5	20/11	02/01	13/01
2 PLACES STRASBOURG/BORDEAUX	5	03/01	21/01	03/02
2 PLACES STRASBOURG/MONACO	5	22/01	25/02	10/03
2 PLACES STRASBOURG/METZ	5	26/02	18/03	01/04
2 PLACES STRASBOURG/NICE	5	19/03	15/04	28/04
2 PLACES STRASBOURG/LYON	5	16/04	29/04	12/05